

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Fonctionnement:

- La scolarité est assurée de 8h30 à 16h30. Le coût est communiqué annuellement.
- La garderie est assurée de 7h00 à 8h30, et de 16h30 à 18h00 au plus tard. Le coût est communiqué annuellement.
- La restauration est assurée entre 11h30 et 13h00. Les repas sont fournis par un prestataire extérieur, sauf cas de force majeure, ou une solution ponctuelle sera prise. Le service est assuré par le personnel de l'école. Le coût est communiqué annuellement. Les parents peuvent toutefois choisir de fournir le repas à leur(s) enfant(s), moyennant une participation pour l'encadrement et le service de cette pause méridienne. A défaut, l'enfant est récupéré à 12h00 par ses parents, et doit revenir au plus tard à 13h30.
- Les parents qui souhaitent discuter de la scolarité de leur enfant ou de tout autre point doivent solliciter un RDV (par WhatsApp, SMS, email, ou en remettant après complétude, le formulaire disponible sur le site de l'école).
- Les parents devront remplir une « décharge » pour les enfants qui quittent l'établissement en dehors des horaires habituels.
- Pour toute correspondance entre la famille et l'école, y compris pour les absences et retards, un cahier de liaison est mis en place (cf. « liste des fournitures scolaires à acheter).
- En plus des règles de fonctionnement qu'il contient, en signant ce règlement intérieur, vous nous donnez également l'autorisation permanente de faire avec votre enfant, des sorties à pied, dans le quartier.

Horaires de fonctionnement :

- Pour que la sécurité du site soit assurée, et que les activités ne soient pas perturbées, les parents peuvent emmener leur enfant(s) entre 7h00 et 8h30 maximum pour ceux qui sont en garderie, et de 8h20 à 8h30 maximum pour ceux qui n'y sont pas. Les retards exceptionnels seront pris en considération. Pour les fréquents retards, un message d'alerte sera adressé aux parents. Si les retards persistent, l'enfant ne pourra être accueilli que les jours où il sera à l'heure.
- Les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) aux horaires prévus (au maximum à 16h30 sans garderie, et à 18h00 maximum avec garderie). Tout retard par tranche de 15 mn au-delà de ces horaires, sera facturé 10€ aux parents concernés, sans mise en demeure préalable.
- Horaires des permanences téléphoniques :
 - o Pour ne pas perturber les activités, le personnel scolaire sera disponible pour répondre au téléphone de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - O En dehors de ces horaires, les parents et autres interlocuteurs sont priés de laisser un message par SMS, WhatsApp, avec leur nom, coordonnées, et l'objet de l'appel. Nous prendrons contact avec eux dès que possible. Prescrivez SVP les messages oraux, car sa réception dépend de la qualité du réseau téléphonique.

Règles d'hygiène et de sécurité :

- Les goûters des enfants doivent <u>seulement</u> contenir, et <u>en quantité raisonnable</u>: des fruits, des légumes, des noix, des biscuits secs, des sandwichs, et de l'eau. Tout autre produit est à exclure afin d'aider nos enfants à manger sainement, leur donner une chance de déjeuner, de ne pas être frustré par le goûter des camarades, quitte à le chaparder des fois, ou à l'inverse partager le sien au risque que cela soit dangereux pour certains.
- Chaque personne doit veiller à sa sécurité personnelle, à celle d'autrui, à celle des enfants, et s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourrait nuire à la sécurité de chacun. Elle doit signaler à la direction de l'établissement tout danger ou incident dont elle a connaissance.
- Sauf invitation, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, sous quelque prétexte que ce soit, même pour déposer et récupérer les enfants.
- Dans l'enceinte de l'établissement, les parents ne doivent pas s'adresser directement à un enfant en cas de problème. Ils doivent en parler à un éducateur ou à la direction qui prendra les mesures et dispositions nécessaires.

- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit de distribuer ou d'introduire dans les locaux, des boissons alcoolisées. Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse, sous l'emprise de drogue, ou de tout médicament ou substance entraînant une perte de vigilance importante.
- Les boissons alcoolisées pourront être autorisées pour des circonstances exceptionnelles après autorisation de la direction (pot de fin d'année, départ d'un salarié ou d'un éducateur, kermesse...)
- Il est interdit d'échanger de la nourriture et de manger en dehors du temps et des lieux prévus à cet effet pour préserver les enfants susceptibles de faire des allergies
- Les parents doivent garer sur les espaces dédiés afin de ne pas gêner les riverains.
- Les médicaments seront acceptés par l'école s'ils sont accompagnés d'une ordonnance. Les boîtes neuves sont à privilégier. Dans le cas contraire, un inventaire du contenu des boîtes sera fait avec le parent présent.
- Les parents doivent fournir chaque jour à leur(s) enfant(s) des vêtements de rechange (3 ensembles complets pour les enfants de moins de 5 ans), un sac plastique pour les vêtements usagés, une brosse à dent, et un dentifrice.
- L'école ne sera pas tenue responsable de l'état des vêtements de l'enfant en fin de journée (vêtement taché, déchiré, etc.). Il est conseillé aux parents de ne pas donner à leur(s) enfant(s) les vêtements qu'ils ne veulent pas abîmer.

Discipline:

- Les jouets ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'école (sauf les doudous au moment de la sieste pour les petits).
- Les bagarres, injures et insultes ne sont pas tolérées. L'établissement se réserve le droit de renvoyer ponctuellement ou définitivement un enfant dont le comportement serait régulièrement de nature à perturber fortement le bon fonctionnement de l'établissement.

Frais (Les montants sont communiqués annuellement):

- Un chèque de caution sera remis à l'inscription, et versé si une mensualité n'est pas honorée au départ d'un enfant.
- Les frais d'adhésion et d'inscription à l'association sont dus chaque année pour tout enfant inscrit au sein de l'établissement. Ils sont à payer en totalité à l'inscription.
- Les frais de scolarité et de restauration sont annuels (année scolaire). Ils peuvent être payés en 1 fois, 3 fois et 10 fois au maximum, **au plus tard** le 5 de chaque mois. Pour tout paiement trimestriel, une remise sera appliquée.
- Pour tout mois commencé et toute arrivée en cours de mois, la scolarité et la restauration sont dus en totalité.
- En cas de retard de paiement mensuel, des pénalités par jour de retard, seront appliquées sur l'ensemble des frais, sans mise en demeure préalable.
- Les contrats seront rompus en cas de non-paiement d'une mensualité, sauf accord obtenu de la direction.
- Les règlements se feront seulement par **prélèvement SEPA** ou par virement **permanent** avec le prénom, le nom de l'enfant, la période, la nature du règlement (scolaire, restauration, garderie, etc.).

Cas de force majeure :

- En cas de fermeture de l'école pour cas de force majeure (catastrophes naturelles, tempête, ouragan, cyclone, tremblement de terre, éruption volcanique; évènements climatiques, inondation, dégâts des eaux; catastrophes sanitaires, épidémie; attentats et actes terroristes; autres: grève extérieure à l'établissement, absence d'approvisionnement en eau potable), les mensualités restent dues.
- En cas de fermeture de l'école pour catastrophes naturelles, sanitaires et autres tel que défini dans le précédent point, la scolarité sera assurée en ligne pour les enfants, dans la mesure du possible et selon un planning adapté aux circonstances.

Prénom + nom de l'enfant :	
Pour chacun des parents , merci de parapher chaque page , d'apposer la date, votre prénom et votre nom, votre signature dans le cadre ci-contre avec la mention « lu et approuvé ».	